



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

L'an **deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 8 novembre 2022
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de conseillers votants : 11

**Conseillers présents :**

**Conseillers présents :**

M. Jérôme BONNET, Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mr RICHIER Nicolas, Mme Laeticia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

**A été nommé comme secrétaire de séance : Jérôme BONNET**

---

**ORDRE DU JOUR**

---

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

- DM Virement de crédit Agence de l'eau
- DM Virement de crédit reversement de fiscalité 2021
- Remboursement achat frigo pour la commune à l'auberge communal
- Rémunération agent recenseur
- Attributions chèques cadeaux Noël 2022

Questions diverses

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal.

**DELIBERATION 2022-34 : DM VIREMENT DE CREDIT REVERSEMENT DE FISCALITE  
2021**

**Sur rapport de Mme le Maire :**

Il convient d'effectuer une décision modificative au chapitre 014 pour un reversement de trop-perçu sur la fiscalité 2021 comme suit

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	-2415.00		
739118 (014) : Autres reversements de fiscalités	2415.00		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Décide** d'inscrire la Décision Modificative tel que présentée.

**DELIBERATION N°2022-35 : DM VIREMENT DE CREDIT REDEVANCE AGENCE DE  
L'EAU**

**Sur rapport de Mme le Maire :**

Il convient d'effectuer une décision modificative au chapitre 014 agence de l'eau comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
6215 (012) : Personnel affecté par collectivité	-1029.00		
701249 (014) : Reversement ag. Eau redev. poll	1029.00		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Décide** d'inscrire la Décision Modificative tel que présentée.

**DELIBERATION N°2022-36 : REMBOURSEMENT ACHAT FRIGO POUR L'AUBERGE  
COMMUNALE A MR MORENO ANDRE**

**Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

Que suite à la panne du frigo de l'auberge communal survenue début octobre, Mr MORENO André, le gérant en a commandé un nouveau dans l'urgence.

La commune étant propriétaire de l'électroménager de l'Auberge, il convient de régulariser la situation en effectuant un remboursement à Mr MORENO.

Le frigo reste de ce fait dans le patrimoine de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'effectuer le remboursement à Mr MORENO André correspondant à l'achat du frigo.

---

### DELIBERATION N°2022-37 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET COORDONATEURS DU RECENSEMENT 2023

---

**Mme le maire informe le Conseil Municipal :**

Que la commune est concernée par le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 18 février 2023.

La désignation de deux agents recenseur et d'un agent coordonnateur et leurs conditions de rémunération y compris les charges sociales, sont de la responsabilité de la Commune, qui recevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Les dépenses et la recette devront être inscrites au budget 2023.

Le Maire propose d'accorder une indemnité de :

- 500 € à chaque agent recenseur
- 350 € à l'Agent coordonnateur

comprenant les journées de formations et la rémunération de la collecte des bulletins individuels et de feuilles de logements récoltés soit par questionnaire papier soit sur internet.

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **Accepte** la proposition de Mme le Maire,
- **Décide** d'accorder les indemnités proposées.

---

### DELIBERATION N°2022-38 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX 2022

---

**Mme le maire souhaite :**

Attribuer des chèques-cadeaux à tous les agents titulaires ou contractuels à l'occasion des fêtes de Noël.

Il est proposé de passer commande auprès de Cadhoc. Les chèques sont valables un an à compter de leur émission.

Le principe de répartition se fait en fonction du temps de travail de chaque agent, à savoir :

Un agent à 35h/semaine reçoit un total de 650€

Un agent à 19h/semaine reçoit un total de 360€

Un agent à 2h/semaine reçoit un total de 40€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Autorise** Mme le maire à procéder à la commande des chèques-cadeaux.

---

### QUESTIONS DIVERSES

---

- ➔ Point sur les festivités de Noël ;
- ➔ Discussion sur les problèmes de canalisations à Prémiers ;
- ➔ Point sur le nouveau site internet de la commune en construction et sur sa future mise en service ;
- ➔ Relecture de l'arrêté communal relatif à la réglementation de la circulation aérienne.

---

## FIN DE SEANCE A 22H00

---

À Vitrolles, le 16/12/2022

Le Maire  
Claudie JOUBERT

